



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L' AISNE

Préfecture
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l' environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l' arrêté du 14 novembre 2013 ;
Vu l' arrêté du 19 mai 2014 portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Inondation et Coulées de Boues (PPRICB) de la Vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt pour le secteur Aisne médiane, entre Bucy le Long et Révillon, sur le territoire de la commune de PRESLES-ET-BOVES ;
Sur proposition du Sous-préfet directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de **PRESLES-ET-BOVES** fait partie du plan de prévention des risques inondations et de coulées de boue de la Vallée de l' Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt pour le secteur Aisne médiane, entre Bucy le Long et Révillon modifié partiellement et approuvé le 19 mai 2014.

La liste des documents utiles à l' établissement de l' état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue modifié partiellement et approuvé le 19 mai 2014

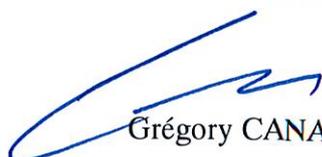
Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l' Etat dans l' Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L' arrêté du 14 novembre 2013 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le SIDPC, le maire de la commune et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **- 3 JUIL. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,


Grégory CANAL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

code postal : 02370

PRESLES-ET-BOVES

code Insee : 02620

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

- 3 JUIL. 2014

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X

miniers

technologiques

non

Modifié partiellement et approuvé

date 19/05/14

aléa

Inondations et Coulées de Boue

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Le dossier réglementaire

consultable sur Internet * X

La carte de zonage antérieure

consultable sur Internet * X

La carte de zonage modifiée

consultable sur Internet * X

Le DDRM

consultable sur Internet * X

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels

miniers

technologiques

non

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte

Moyenne

Modérée

Faible

Très faible

zone 5

zone 4

zone 3

zone 2

Zone 1 * X

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en Mairie, à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires ou sur le site internet <http://www.aisne.gouv.fr>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

3

catastrophes technologiques

nombre

0

Date - 3 JUIL. 2014

Le préfet de département

site* www.aisne.gouv.fr